



17 octobre 2017

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Employés de maison titulaires d'un visa G-5**

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des fonctionnaires titulaires d'un visa G-4 qui ont ou souhaitent avoir recours aux services d'un employé de maison titulaire d'un visa G-5, ou pour lequel un visa G-5 a été demandé, la teneur d'une note diplomatique reçue de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe), dans laquelle sont rappelées certaines des conditions qui régissent les demandes de visa G-5 des employés de maison aux services desquels des fonctionnaires de l'Organisation ont recours.

* La présente circulaire, qui complète les circulaires ST/IC/2009/42, ST/IC/2012/7, ST/IC/2013/30 et [ST/IC/2014/19](#), restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Note diplomatique datée du 12 septembre 2017, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de rappeler certaines des conditions relatives au visa G-5 des employés de maison aux services desquels des fonctionnaires du Secrétariat ont recours.

Tous les employés de maison aux services desquels des fonctionnaires en poste au Secrétariat de l'Organisation ont recours pour 90 jours ou plus doivent procéder à la demande d'un visa G-5 en règle une fois que la Mission permanente des États-Unis d'Amérique a accepté la demande de prénotification. Ceux d'entre eux qui ont avec leur employeur une relation de travail antérieure à la prise de fonction de ce dernier au Secrétariat de l'Organisation doivent également procéder à la demande d'un visa G-5.

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique rappelle au Secrétariat de l'Organisation que les titulaires d'un visa G-5 doivent rester en règle aux États-Unis, compte tenu de la date d'arrivée ou de départ indiquée sur le formulaire I-94 du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. On contactera le Bureau des visas du pays hôte de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation (usunvisas@state.gov) pour toute question concernant le maintien d'un statut légal et les possibilités de renouvellement de visa à l'étranger.
